

PLAN DE PROTECTION POUR LE SECRÉTARIAT CENTRAL PRO NATURA SOUS COVID-19 :

1^{RE} PARTIE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE (SECO)

VERSION 14 MAI 2020

INTRODUCTION

Le plan de protection modèle ci-après décrit les exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises qui peuvent reprendre ou poursuivre leur activité conformément à l'ordonnance 2 COVID-19. Ces directives s'adressent aux exploitant·e·s d'installations et aux organisateur·trice·s de manifestations ainsi qu'aux employeur·euse·s. Elles permettent de fixer les mesures de protection internes à appliquer avec la participation des collaborateur·trice·s.

BUT DES MESURES

Ces mesures ont pour objectif, d'une part, de protéger les collaborateur·trice·s et les personnes travaillant dans l'entreprise d'une infection au nouveau coronavirus ; et d'autre part, la population générale en tant que bénéficiaire des services. Elles visent également à assurer la meilleure protection possible aux personnes vulnérables, qu'elles soient employées ou clientes.

BASES LÉGALES

Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances.

RÉDUCTION DE LA PROPAGATION DU NOUVEAU CORONAVIRUS

Transmission du nouveau coronavirus

Les trois **principaux modes de transmission** du nouveau coronavirus (SRAS-CoV-2) sont :

- Contact étroit : quand on se tient à moins de 2 mètres d'une personne malade.
- Gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux d'autres personnes.
- Mains : les gouttelettes contagieuses expulsées lors de toux ou d'éternuements se retrouvent sur les mains. De là, les virus peuvent passer sur une surface, puis sur les mains d'autres personnes. Ensuite, ils atteignent la bouche, le nez ou les yeux quand on les touche.

Protection contre la transmission

Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission :

- Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protection des personnes vulnérables
- Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Ces principes se fondent sur les modes de transmission mentionnés plus haut.

La transmission lors de contacts étroits ou par gouttelettes peut être évitée en gardant une distance d'au moins 2 mètres ou grâce à des barrières physiques. Pour prévenir la transmission via les mains, il est important d'observer une hygiène régulière et soignée des mains et de désinfecter les surfaces fréquemment touchées.

Respect des distances et hygiène

Les personnes infectées peuvent être contagieuses avant, pendant et après l'apparition des symptômes de COVID-19. C'est pourquoi les personnes asymptomatiques doivent, elles aussi, se comporter comme si elles étaient contagieuses (garder leurs distances par rapport aux autres). La campagne de l'OFSP « [Voici comment nous protéger](#) » indique les règles d'hygiène et de conduite à observer.

Exemples de mesures : opter pour le télétravail, ne pas proposer certaines prestations, se nettoyer régulièrement les mains, maintenir une distance d'au moins 2 mètres, nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées, limiter le nombre de personnes au m².

Protection des personnes vulnérables

Les personnes de plus de 65 ans ou atteintes d'une maladie chronique grave (cf. ordonnance 2 COVID-19) présentent un risque de développer une forme sévère de la maladie. Des mesures supplémentaires sont donc nécessaires pour éviter qu'elles ne soient contaminées. C'est le seul moyen d'éviter un taux de mortalité élevé. Les personnes vulnérables continuent d'observer les mesures de protection de l'OFSP et restent à la maison dans toute la mesure du possible. L'ordonnance 2 COVID-19 régleme de manière détaillée la protection des collaborateur·trice·s vulnérables. Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.ofsp-coronavirus.ch. Exemples de mesures : préférer le télétravail, travailler dans des domaines sans contact avec les clients, installer des barrières physiques, fixer des créneaux horaires pour les personnes vulnérables.

Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Il faut éviter que les personnes atteintes en infectent d'autres. Les personnes malades et celles qui ont été en contact étroit avec des personnes malades doivent rester à la maison et suivre les consignes de l'OFSP sur l'auto-isolément et sur l'auto-quarantaine (www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine). Afin de protéger la santé des autres collaborateur·trice·s, l'employeur·euse est tenu·e de permettre à l'ensemble du personnel d'observer les consignes de l'OFSP.

MESURES DE PROTECTION

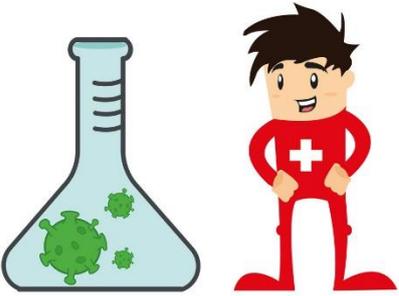
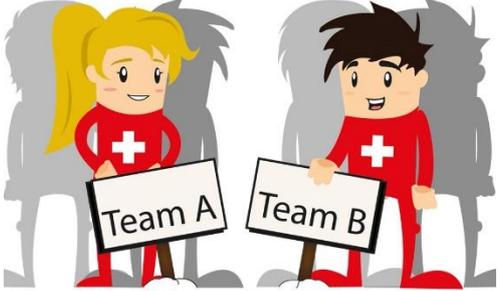
Les mesures de protection ont pour objectif de prévenir la transmission du virus. Elles doivent tenir compte de l'état de la technique, des connaissances en médecine du travail, en hygiène ainsi qu'en sciences du travail. Elles sont planifiées afin d'obtenir une combinaison appropriée entre technique, organisation du travail, autres conditions de travail, relations sociales et influence de l'environnement sur le lieu de travail.

Dans l'ordre, il faut d'abord prendre des mesures de protection techniques et organisationnelles, puis de protection individuelle. Des mesures supplémentaires sont mises en place pour les collaborateur·trice·s vulnérables. Toutes les personnes concernées doivent recevoir les consignes nécessaires concernant les mesures de protection.

Sur le lieu de travail, l'objectif est également de réduire le risque de contamination en respectant les distances, en observant les règles de propreté, en nettoyant les surfaces et en respectant l'hygiène des mains.

« Principe STOP »

Le principe STOP illustre la succession des mesures de protection à prendre.

S	<p>S pour substitution ; condition <i>sine qua non</i> concernant le COVID-19 : une distance suffisante (p. ex. télétravail).</p>	
T	<p>T pour mesures techniques (p. ex. parois en plastique transparent, postes de travail séparés).</p>	
O	<p>O pour mesures organisationnelles (p. ex. équipes séparées, modification du roulement des équipes).</p>	
P	<p>P pour mesures de protection individuelle (p. ex. masques d'hygiène (masques chirurgicaux / masques OP)).</p>	

Mesures de protection individuelle

Les mesures de protection individuelle sont mises en place uniquement si aucune autre mesure n'est possible et qu'un équipement adéquat (p. ex. masques (masques chirurgicaux / masques OP)) est disponible. Elles sont moins efficaces que la substitution et que les mesures techniques et organisationnelles.

Les collaborateur·trice·s doivent savoir comment utiliser correctement l'équipement de protection et s'y être entraîné·e·s. Autrement, le port d'un équipement de protection peut donner un faux sentiment de sécurité, et les mesures de base efficaces (garder ses distances, se nettoyer les mains) sont alors négligées.

2^E PARTIE : PLAN DE PROTETION SOUS COVID-19

CONDITIONS GÉNÉRALES, RÈGLES DE BASE ET CONTENU

Le plan de protection du Secrétariat central Pro Natura assure le respect des directives de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur tous les sites. Lorsque les directives ne s'appliquent qu'à certains sites, les abréviations des sites concernés sont indiquées dans la dernière colonne du tableau des mesures.

Sites	Adresse	Personnes responsables des sites pour les mesures COVID-19
Pro Natura Basel (abréviation : BS)	Dornacherstrasse 192 4008 Bâle	Équipe pandémie : Urs Leugger, Thomas Flory, Claudia Moens
Centre Pro Natura de Champ-Pittet (abréviation : CP)	Ch. de la Cariçaie 1 1400 Cheseaux-Noréaz	Thierry Pellet, directeur du centre Sarah Pearson, secrétaire romande
Centre Pro Natura d'Aletsch (abréviation : A)	Villa Cassel CH-3987 Riederalp	Laudo Albrecht, directeur du centre Carmen Supersaxo, cheffe du domaine pension

L'employeuse et les personnes responsables des sites sont chargées, avec la participation des collaborateur·trice·s (employé·e·s, bénévoles, civilistes, responsables d'animations et d'excursions, démarcheur·euse·s sur les stands ou au porte-à-porte), d'appliquer les mesures suivantes pendant leur travail pour Pro Natura :

1. HYGIÈNE DES MAINS

Tou·te·s les collaborateur·trice·s et personnes externes (participant·e·s des événements de Pro Natura, visiteur·euse·s, hôtes et client·e·s) se nettoient régulièrement les mains.

Mesures	Sites
Se laver soigneusement et régulièrement les mains à l'eau et au savon, en particulier à l'arrivée sur le lieu de travail, avant et après un contact avec des personnes externes ainsi qu'avant et après les pauses. Si cela n'est pas possible, se désinfecter les mains.	tous
Éviter tout contact physique inutile (p. ex. poignée de main). Couvrir les blessures aux doigts ou porter des gants de protection.	tous
Mettre en place des postes destinés à l'hygiène des mains. <ul style="list-style-type: none"> Donner la possibilité aux personnes externes de se désinfecter les mains ou de se les laver à l'eau et au savon à leur arrivée et à leur départ. Mettre en place des postes destinés à l'hygiène des mains à tous les étages. 	tous
Éviter de toucher les surfaces et les objets. <ul style="list-style-type: none"> Retirer des zones communes les objets inutiles qui pourraient être touchés, comme par exemple les journaux, les magazines et les papiers. Laisser les portes ouvertes, si nécessaire, pour éviter qu'elles ne soient touchées. Ne pas toucher les objets des personnes externes (p. ex. éviter de suspendre les vestes). Demander aux personnes externes dans les boutiques et bibliothèques de ne toucher que les objets qu'elles ont l'intention d'acheter ou d'emprunter. Réduire le nombre d'éléments interactifs dans les expositions ou recourir à un système sans contact. Mettre des gants de protection jetables à disposition des personnes externes dans les salles d'information ou d'exposition (interactive), aux postes d'écoute et de feedback et dans les bibliothèques. 	tous tous tous CP / A CP / A

Transactions <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le paiement en espèces ou sans contact. • En cas de paiements en espèces, se désinfecter régulièrement les mains. • Éventuellement proposer une entrée gratuite avec possibilité de don (dans une boîte). 	CP / A
--	--------

2. GARDER SES DISTANCES

Toutes les personnes respectent une distance de 2 mètres entre elles.

Mesures	Sites
Poser des marquages au sol pour garantir le respect d'une distance minimale de 2 mètres entre les personnes présentes dans l'entreprise et canaliser le flux des personnes.	tous
Assurer une distance de 2 mètres <ul style="list-style-type: none"> • entre les postes de travail, • entre les client·e·s en attente, • dans les salles de réunion et les salles de séminaire, • dans les lieux de séjour (p. ex. cantines, cuisines communes et salles communes), • dans les sanitaires (évent. condamner certaines cabines de toilettes et certains pissoirs). • Exception : les enfants âgés de moins de 12 ans ne sont pas obligés de respecter une distance de 2 mètres entre eux. 	tous
Séparer les zones de passage et les zones de séjour. <ul style="list-style-type: none"> • Si possible, séparer les zones de passage et les zones de service, d'exposition, de détente et d'attente. Respecter une distance de 2 mètres aussi bien à l'intérieur des zones que d'une zone à l'autre. • Délimiter clairement les différentes zones et indiquer les distances à l'aide d'un ruban adhésif de couleur sur le sol ou de tout autre moyen approprié. • Si possible, proposer des entrées séparées pour les collaborateur·trice·s et les personnes externes et les signaler de manière appropriée. • Idéalement, dans les zones accessibles au public, la sortie devrait se trouver à un autre endroit que l'entrée. Si cela n'est pas possible, la zone d'entrée/de sortie, si elle mesure moins de 4 mètres de large, doit être séparée en deux par une cloison et les chemins doivent être clairement indiqués. • Si possible, déplacer les files d'attente à l'extérieur. • Indiquer clairement les lieux réservés aux collaborateur·trice·s. 	tous tous tous CP / A CP / A CP / A
Limiter le nombre de personnes. <ul style="list-style-type: none"> • Limiter le nombre de personnes dans les salles de réunion et les salles de séjour et de pause. Il ne faudrait pas dépasser une personne par 4 m². • Si nécessaire, les pauses sont échelonnées et/ou organisées dans des espaces plus grands. Respecter une distance de 2 mètres. • Limiter et réguler le nombre de personnes externes dans les espaces ouverts au public. Le nombre maximum est indiqué à l'entrée de chaque zone et, si nécessaire, contrôlé. Il ne faudrait pas dépasser une personne par 10 m². • Si le transport de groupes est nécessaire : limiter le nombre de personnes à bord du véhicule en faisant plusieurs trajets ou en utilisant plusieurs véhicules (p. ex. véhicule privé). 	tous tous CP / A tous

Travail lorsque la distance doit être de moins de 2 mètres

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection. Les personnes doivent être exposées le moins possible pendant le travail en réduisant la durée du contact et/ou en prenant des mesures de protection appropriées.

Mesures	Sites
<ul style="list-style-type: none"> Si possible, installer des éléments de séparation (p. ex. Plexiglas). 	tous
<ul style="list-style-type: none"> S'il est impossible d'installer des éléments de séparation, travailler avec des articles de protection pour les collaborateur·trice·s et les personnes externes (p. ex. masques, gants dans les boutiques). 	tous
<ul style="list-style-type: none"> Garantir l'accès aux masques d'hygiène et aux gants de protection pour les situations particulières (p. ex. assistance aux personnes en situation d'urgence). 	tous
Matériel de protection individuelle <ul style="list-style-type: none"> Former le personnel à l'utilisation des équipements de protection individuelle. Mettre, utiliser et éliminer correctement les matériaux jetables (masques, protège-visages, gants, tabliers, etc.). Faire davantage de pauses en cas de port de masque (toutes les deux heures). Désinfecter correctement les articles réutilisables. 	tous

3. NETTOYAGE

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à une élimination sûre des déchets et à une manipulation sûre des vêtements de travail.

Mesures	Sites
Aération <ul style="list-style-type: none"> Aérer régulièrement (env. quatre fois par jour) et suffisamment (env. 10 minutes à chaque fois) les bureaux et les salles. 	tous
Surfaces et objets <ul style="list-style-type: none"> Nettoyer régulièrement les surfaces intérieures et les objets tels que les plans de travail, les claviers, les téléphones, les outils de travail, les tables, les chaises, les caisses électroniques, le matériel d'excursion et de jeu avec un produit de nettoyage professionnel. Désinfecter les infrastructures spécifiques au poste de travail de tiers après utilisation. Le matériel de nettoyage nécessaire est disponible à chaque étage. Nettoyer à l'eau et au savon ou désinfecter les objets fournis aux participant·e·s une fois récupérés, ou les mettre de côté pendant deux jours au minimum avant de les réutiliser (« mise en quarantaine du matériel ») Nettoyer systématiquement les appareils qui sont utilisés par plusieurs personnes (p. ex. photocopieuse, machine à café, bouilloire électrique, etc.). Le matériel de nettoyage nécessaire est disponible juste à côté des appareils. Ne partager ni vaisselle ni ustensiles ; après l'usage, mettre la vaisselle directement dans le lave-vaisselle ou la laver à l'eau et au savon. Nettoyer ou désinfecter régulièrement – au minimum une fois par jour – et soigneusement les poignées de porte, boutons d'ascenseur, rampes d'escalier et autres objets souvent touchés par plusieurs personnes. Ne partager ni nourriture ni boisson. Changer les linges de cuisine et les pattes de nettoyage dans les cuisines communes/salles de séjour au moins une fois par jour. Privilégier les chiffons jetables pour les tâches de nettoyage dans les espaces ouverts au public. Si des chiffons en tissu sont utilisés, les changer au minimum deux fois par jour. 	tous

Sanitaires <ul style="list-style-type: none"> Nettoyer les toilettes non accessibles au public une fois par jour. Nettoyer les toilettes publiques au moins deux fois par jour. Un protocole de nettoyage doit être tenu. 	tous CP / A
Déchets <ul style="list-style-type: none"> Vider régulièrement les poubelles qui sont utilisées par plusieurs personnes (au minimum une fois par jour ; surtout celles qui se trouvent près d'un lavabo). Éviter de toucher les déchets ; utiliser des outils (balai, pelle, etc.) et porter des gants jetables lors de la manipulation. Éliminer les gants immédiatement après usage. Ne pas comprimer les sacs de déchets. Se laver soigneusement les mains après la manipulation de déchets. 	tous
Vêtements de travail et lessive <ul style="list-style-type: none"> Ne pas partager ses vêtements de travail personnels avec d'autres personnes. Laver régulièrement les vêtements de travail avec un produit de nettoyage du commerce. 	CP / A

4. PERSONNES VULNÉRABLES

Les personnes vulnérables continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP. La protection des personnes vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

Mesures	Sites
Sont considérées comme vulnérables les personnes de plus de 65 ans et les adultes atteints d'une des maladies suivantes : <ul style="list-style-type: none"> hypertension artérielle traitée ou nécessitant un traitement maladies chroniques des voies respiratoires diabète faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement maladies cardio-vasculaires cancer ainsi que les personnes vivant sous le même toit que des personnes vulnérables.	tous
Les personnes vulnérables en informent leur supérieur·e. Cette dernière peut exiger une attestation médicale indiquant le risque particulier encouru.	tous
Remplir ses obligations professionnelles à domicile, éventuellement en effectuant un travail de substitution en dérogation au contrat de travail.	tous
Les personnes vulnérables ne doivent pas être exposées à un contact direct avec la clientèle.	tous
Mettre en place une zone de travail clairement définie avec une distance de 2 mètres par rapport aux autres personnes si le travail doit être effectué sur place.	tous

5. SOUPÇON DE MALADIE COVID-19

Ne pas autoriser les collaborateur·trice·s malades à travailler. Donner un masque d'hygiène aux personnes malades, les renvoyer à la maison et les prier de suivre les consignes de l'OFSP sur l'(auto)isolement : www.bag.admin.ch/isolation-et-quarantaine

Mesures	Sites
<p>Si les collaborateur·trice·s exhibent les symptômes suivants, il·elle·s se placent en auto-isolement jusqu'à ce que la situation soit clarifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> toux (généralement sèche) maux de gorge souffle court fièvre, sensation de fièvre douleurs musculaires perte soudaine de l'odorat et/ou du goût 	tous
<p>La personne concernée contacte son médecin par téléphone le plus rapidement possible pour déterminer la marche à suivre d'un point de vue médical et en informe son·sa supérieur·e. Ce·tte dernier·ère informe l'équipe pandémie.</p>	tous
<p>Les personnes qui ont été en contact étroit avec une personne malade, en particulier si elles ont travaillé avec elle ou vivent sous le même toit, doivent immédiatement se placer en quarantaine. Si elles ne développent aucun symptôme pendant cette période, elles peuvent reprendre le travail au bout de 10 jours après avoir consulté leur supérieur·e.</p>	tous

6. SITUATIONS PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

Mesures	Sites
<p>Organisation du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> Continuer de privilégier le télétravail si le cahier des charges le permet. Donner la priorité aux personnes vulnérables ainsi qu'aux personnes assumant des responsabilités familiales pour le télétravail. Le·la supérieur·e organise les présences sur place, en particulier pour les bureaux comprenant plusieurs postes de travail. Si possible, les collaborateur·trice·s répartissent leurs heures de travail de sorte à éviter les heures de pointe dans les transports publics. Lorsque le travail doit être effectué sur place, éventuellement répartir les tâches entre des équipes fixes clairement définies. Le·la supérieur·e est responsable de la répartition en équipes. 	tous
<p>Situations de travail en plein air</p> <ul style="list-style-type: none"> Toutes les mesures susmentionnées valent aussi pour les tâches et activités en plein air s'il est possible de les y appliquer. Des listes de contrôle spécifiques sont élaborées (voir annexes). 	tous

7. INFORMATION

Informar les collaborateur·trice·s et les personnes externes concernées des directives et des mesures.

Mesures	Sites
<p>Information des collaborateur·trice·s</p> <ul style="list-style-type: none"> Informar le personnel sur le plan de protection de Pro Natura et les plans de protection également en vigueur dans la restauration et l'hôtellerie ainsi que sur les listes de contrôle pour la mise en œuvre des mesures. Informar les personnes vulnérables sur leurs droits et devoirs ainsi que sur les mesures de protection au sein de l'entreprise. Informar le personnel sur le comportement à adopter envers les personnes vulnérables externes. Former le personnel à l'application des mesures d'hygiène, à la désinfection et à l'utilisation des équipements de protection individuelle (mettre, utiliser et éliminer) 	tous

<ul style="list-style-type: none"> • Informer les collaborateur·trice·s sur le comportement à adopter s'il·elle·s exhibent des signes de maladie ou contractent le COVID-19. 	
Information des personnes externes <ul style="list-style-type: none"> • Afficher les mesures de protection de l'OFSP devant chaque entrée. • Informer le public sur le fonctionnement de l'entreprise sous COVID-19 sur le site internet. • Faire savoir au public que le paiement en espèces, sans contact ou par facture est privilégié. • Faire savoir au public que les personnes malades doivent se placer en auto-isolément, conformément aux consignes de l'OFSP, et qu'elles ne devraient pas se rendre dans les lieux publics. 	tous CP / A CP / A tous

8. GESTION

Appliquer les consignes au niveau de la gestion pour concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection. Assurer une protection appropriée des personnes vulnérables.

Mesures	Sites
Information et instructions <ul style="list-style-type: none"> • Instruire régulièrement les collaborateur·trice·s sur les mesures d'hygiène, l'utilisation des masques (masques chirurgicaux / masques OP) et la sécurité dans le contact avec les personnes externes. • Organiser les présences des collaborateur·trice·s. • Protéger les personnes vulnérables. • Actualiser le plan de protection au besoin (tâche de l'équipe de pandémie). 	tous

3^E PARTIE : AUTRES PLANS DE PROTECTION ET MESURES

AUTRES PLANS DE PROTECTION ET MESURES CONCERNANT DES DOMAINES DE TRAVAIL SPÉCIFIQUES

Mesures	Sites
Pour le domaine de la restauration des centres de Champ-Pittet et d'Aletsch, la dernière version du plan de protection sous COVID-19 pour l'hôtellerie-restauration est également obligatoire.	CP / A
Pour le domaine de l'hôtellerie du centre d'Aletsch, la dernière version du plan de protection standard sous COVID-19 pour les établissements hôteliers est également obligatoire.	A
Pour les trois sites et pour les domaines de travail spécifiques suivants, des listes de contrôle pour la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 (voir annexes) sont également obligatoires. La responsabilité revient aux chef·fe·s de division compétent·e·s ainsi qu'aux directeur·trice·s de centre. Les listes de contrôles sont contrôlées par l'équipe pandémie.	tous

ANNEXES

Mesures	Sites
Listes de contrôle pour la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 <ul style="list-style-type: none">• Site Bâle• Site Champ-Pittet• Site Aletsch• Animatura• Camps et événements pour les jeunes• Travaux pratiques en plein air• Activités en plein air (p. ex. excursions)• Événements pour les membres• Démarchage sur les stands ou au porte-à-porte•	tous
Plan de protection sous COVID-19 pour l'hôtellerie-restauration	CP / A
Plan de protection standard sous COVID-19 pour les établissements hôteliers	A

CONCLUSION

Le présent document a été établi sur la base d'une solution de branche : oui non

Le présent document a été transmis et expliqué à tou·te·s les collaborateur·trice·s.

Personnes responsables: Urs Leugger- Eggimann, Thomas Flory, Claudia Moens

Version du 29 mai 2020

